

2018-01



PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SOPPE-LE-BAS

| |
|---------------------------------------|
| Département du Haut-Rhin |
| Arrondissement de Thann-Guebwiller |
| Nombre de conseillers élus 15 |
| Conseillers en fonction 15 |
| Conseillers Présents 13 |

Séance ordinaire
du 13 février 2018 à 19 heures 30 sous la
présidence de M. Richard MAZAJCZYK, Maire

Sont présents : ABIDI Farid, DICK Rosalie, DRAXEL Laurent, GUTTIG Stéphanie, JEANDON Christelle, LILLER Laurent, MAZAJCZYK Richard, MOREAUX Muriel (19h58), SCHWEITZER Carlo, SPRINGINSFELD Thomas, TRIANTAFYLLIDIS Pascal (20h28), WEISS Jean-Julien, WEISS Nicolas.

Absents excusés : BINDLER Miriam, DROUET Angélique.

Absents :

Ont donné procuration : DROUET Angélique à JEANDON Christelle, BINDLER Miriam à MAZAJCZYK Richard.

Secrétaire de séance : WEISS Nicolas.

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la séance du 21 novembre 2017
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Orientations Budgétaires 2018
4. Personnel : contrat de travail de M. GUTTIG Francis
5. Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach : CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) - désignation des représentants de la commune de Soppe-le-Bas
6. Convention de participation pour la protection sociale complémentaire Prévoyance – mandat au Centre de Gestion du Haut-Rhin
7. ONF : Programme des travaux patrimoniaux 2018
8. Amortissement d'une subvention d'équipement à Orange – Travaux de câblage rue Principale
9. Décision de maintien ou non de Mme Angélique DROUET au poste d'Adjointe suite à retrait de délégation
10. Divers

Sur proposition de Mr le Maire, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :

Point 10 : Modification de la délibération du 21.11.2017 d'autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2018.

Mr le Maire indique qu'il proposera le huis clos pour le vote du point n°9.

Point n° 1
Approbation du procès-verbal de la séance du 21 novembre 2017

Le procès-verbal des délibérations de la séance du 21 novembre 2017 expédié à tous les membres, est commenté par Mr le Maire. Le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

Point n° 2
Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Nicolas WEISS a été désigné secrétaire de séance.

Point 3
Orientations Budgétaires 2018

M. Carlo SCHWEITZER, 1^{er} Adjoint chargé des finances, présente quelques éléments du budget primitif 2018 :

- Résultat de l'exercice 2017 : 178 000 € d'excédent de fonctionnement reporté.
- Autofinancement : 180 000 € qui pourront être affectés en section d'investissement.
- FCTVA de 170 000 € environ
- Subventions à percevoir : 198 000 €

Soit environ 548 000 € de recettes d'investissement qui permettront de financer :

- 26 000 € de remboursement de capital d'emprunt
- 180 000 € restants pour les projets des nouvelles mairie et école.
- 100 000 € pour l'aménagement des locaux libérés de la mairie et de l'école
- 50 000 € pour la rue de Bretten
- 10 000 € d'achats de matériels divers
- 5 000 € pour le matériel informatique et de bureau
- 22 000 € de frais d'études (Eglise – Inondations)
- 50 000 € restant à affecter – à voir en commission finances
- À prévoir : une ligne pour la prévention des inondations.

À prévoir également :

- le financement partiel des travaux au niveau du chemin rural après la Vieille Route – travaux pilotés par l'Association Foncière propriétaire du chemin, et effectués dans le cadre de la lutte contre les inondations.
- Mise en place d'un ossuaire au cimetière.

Au sujet de la lutte contre les inondations : il conviendra de mener une réflexion globale au niveau des communes traversées par le Soultzbach en lien avec le Conseil Départemental et l'EPAGE.

Autre information à prendre en compte pour le BP 2018 : il n'y aura plus de CFE car la communauté de communes est passée en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). La communauté de communes reversera la fiscalité déduction faite des charges liées à la zone d'activités. Ces éléments sont encore à étudier au niveau de la CLECT (cf point n°5).

M. TRIANTAFYLLIDIS Pascal arrive à 20h28.

Point n° 4
Personnel communal : contrat de travail de M. GUTTIG Francis

Madame Stéphanie GUTTIG se retire de la salle de conseil et ne participe ni au débat, ni au vote.

Par délibération du 27 juillet 2015 modifiée le 16 septembre 2016, le conseil municipal avait décidé de la création d'un emploi permanent d'ingénieur territorial pour une durée hebdomadaire de 1h par semaine et pour une durée de un an renouvelable, sans en préciser les conditions du renouvellement.

Le contrat à durée déterminée de M. GUTTIG Francis prenait effet le 1^{er} mars 2016 et se terminait par conséquent le 28 février 2017.

Le contrat « type » initial stipulait que le renouvellement était possible par reconduction expresse (et non tacite). Or il n'y a pas eu de nouveau contrat signé pour la période du 1^{er} mars 2017 au 28 février 2018.

Cependant, M. GUTTIG Francis a continué d'effectuer son travail de surveillance et de coordination des chantiers de construction de la nouvelle mairie et de la nouvelle école, et sa rémunération lui a été versée.

2018-02

La Trésorerie nous demande de produire un justificatif à l'appui des paiements des mois payés. Nous avons contacté le service juridique du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin afin de savoir comment remédier à cette situation. Or, il n'est pas possible d'établir un contrat pour une période échue. Néanmoins, M. GUTTIG ayant effectué son travail, sa rémunération lui était donc due car le service était fait.

Une délibération est nécessaire pour pouvoir être produite à l'appui des paiements des salaires ainsi que pour décider de la suite à donner au poste de M. GUTTIG Francis.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver le paiement des salaires de M. GUTTIG Francis pour la période du 1^{er} mars 2017 au 28 février 2018
- De recruter M. GUTTIG Francis sur un contrat d'accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} mars 2018 et pour une durée de 6 mois.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le 1° de l'article 3 ;

Vu le budget de la commune de Soppe-le-Bas ;

Vu le tableau des effectifs de la commune de Soppe-le-Bas ;

Vu le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la législation autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, renouvelable pendant une même période de 18 mois consécutifs ;

Considérant que la commune de Soppe-le-Bas peut être confrontée à un besoin de personnel temporaire ;

Considérant qu'il convient de créer un poste d'agent contractuel relevant du grade d'ingénieur à raison d'une durée hebdomadaire de une heure (soit 1/35^{èmes}) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Le Conseil Municipal :

- Approuve le paiement des salaires de M. GUTTIG Francis pour la période du 1^{er} mars 2017 au 28 février 2018.
- Décide de créer, à compter du 1^{er} mars 2018, un poste d'agent contractuel relevant du grade d'ingénieur territorial pour une durée hebdomadaire de une heure pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
- Précise que le poste sera rémunéré par référence à un échelon du grade précité (indice brut 759)
- Autorise le Maire à procéder au recrutement d'un agent sur le poste précité et à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, lorsque la collectivité se trouve confrontée à un besoin de personnel temporaire.
- Précise que les crédits nécessaires sont prévus au Budget de la collectivité.

Mme GUTTIG Stéphanie rejoint l'assemblée pour le point 5.

Point n° 5

Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach : CLECT – Désignation des représentants de la commune de Soppe-le-Bas

Considérant le passage en Fiscalité Professionnelle Unique de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach au 1er janvier 2018, il convient de procéder à la désignation de deux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) par les communes.

La CLECT a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées et leur mode de financement.

L'organisation et la composition de la CLECT sont précisées de manière succincte par le législateur (article 1609 nonièmes C du Code Général des Impôts - & IV).

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
VU la délibération du 1er février 2018 de la communauté de communes procédant à la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et fixant le nombre de représentants de chaque commune au sein de la CLECT à 1 titulaire et 1 suppléant par commune,

Décide d'élire :

- Titulaire : M. MAZAJCZYK Richard par 14 voix pour – 1 abstention
- Suppléant : M. SCHWEITZER Carlo par 14 voix pour – 1 abstention

Point n° 6**Convention de participation pour la protection sociale complémentaire Prévoyance – Mandat au Centre de Gestion du Haut-Rhin****EXPOSE PREALABLE**

Le Maire informe le Conseil que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux centres de gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités du Haut-Rhin et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

À l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 14 novembre 2017 approuvant le choix de la convention de participation pour le risque Prévoyance ;

Vu la décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin du 20 novembre 2017 de mettre en place une convention de participation mutualisée dans le domaine du risque Prévoyance complémentaire pour les collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat ;

2018-03

Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 janvier 2018 ;
Vu l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Haut-Rhin va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance complémentaire ;

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision ou non de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Haut-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2019.

DÉTERMINE le montant et les modalités de sa participation pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit, pour la Prévoyance :
La valeur estimée de la participation financière (en chiffres uniquement) est de 120 € par an et par agent (identique au précédent contrat).

Point n° 7

ONF : Programme des travaux patrimoniaux pour 2018

Le Maire passe la parole à M. Pascal TRIANTAFYLLIDIS, conseiller municipal délégué, qui présente à l'assemblée le programme d'actions 2018 proposé par l'ONF.

Il est prévu :

- des travaux sur limites et parcellaire pour un montant de 366 € HT ;
- des travaux de plantation/régénération en parcelles 7.u et 8.u pour un montant de 900 € HT ;
- des travaux sylvicoles pour un montant de 2067 € HT : maintenance des cloisonnements d'exploitation en parcelles 5.u, 7.u et 8.u – Intervention en futaie irrégulière en parcelles 1.u, 11.u, 4.u et 2.u ;
- des travaux d'infrastructure pour un montant de 1200 € HT : entretien des passages busés sur fossé traversant les parcelles 6 à 11 ;
- des travaux divers pour un montant de 80 € : matérialisation des lots de bois de chauffage.

Considérant le budget annuel de 5500 € alloué par le Conseil Municipal pour les travaux patrimoniaux,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le programme d'actions 2018 dans la limite de 5500 € TTC.
- Autorise M. TRIANTAFYLLIDIS Pascal, conseiller municipal délégué, à signer le programme et à approuver sa réalisation par voie de conventions ou de devis dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal.

Point n° 8

Amortissement d'une subvention d'équipement à Orange – Travaux de câblage rue Principale

Le Maire expose à l'assemblée : La commune avait versé une subvention d'équipement d'un montant de 8400 € à Orange en 2016 pour des travaux de câblage lors des travaux d'enfouissement des réseaux dans la rue Principale.

Or, le Trésorier nous a fait savoir qu'il y a lieu d'amortir cette dépense.

Compte tenu du montant, le Maire propose d'amortir cette dépense sur une durée d'un an, soit la totalité en 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'amortir la subvention d'équipement versée à Orange sur une durée d'un an
- Autorise le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes
- Précise que les crédits sont inscrits aux comptes 6811 et 280422 du BP 2018.

Point n°9

Décision de maintien ou non de Mme Angélique DROUET au poste d'Adjointe suite à retrait de délégation

Monsieur le Maire rappelle qu'il propose que ce point soit tenu à huis clos.
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du Maire n°18-01 en date du 5 février 2018 portant retrait de délégation,

Suite au retrait le 5 février 2018 par Monsieur le Maire de la délégation consentie à Mme DROUET Angélique, 2^e Adjointe au Maire, par arrêté du 15 mai 2014 dans les domaines de l'intercommunalité et des affaires scolaires, le Conseil Municipal est informé des dispositions de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent : « Lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. » Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Mme DROUET Angélique dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, précisant que cette décision, mûrement réfléchie, a été prise par protection dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration municipale. En effet, Mme Angélique DROUET s'est éloignée petit à petit des affaires communales et intercommunales, l'ayant conduite à ignorer bon nombre de sujets pourtant cruciaux pour l'avenir de la commune.

Mme Christelle JEANDON donne lecture à l'assemblée d'un courrier déposé par Mme Angélique DROUET dans sa boîte aux lettres le jour même du conseil municipal. Elle y fait mention de difficultés personnelles, d'un changement de vie professionnelle et de dissensions avec le Maire.

Il est proposé de voter à bulletins secrets ; le Conseil Municipal approuve cette disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 13 voix pour – 2 voix contre :

- De ne pas maintenir Mme Angélique DROUET dans ses fonctions d'adjointe au Maire.

Par conséquent, les attributs liés à cette fonction devront être restitués en mairie.

Point n°10

Modification de la délibération du 21 novembre 2017 d'autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2018

Le Maire indique qu'une erreur s'est glissée dans la délibération prise le 21 novembre 2017 portant autorisation de mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent avant le vote du budget primitif 2018 (montant erroné au compte 2111).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal 2018, avant le vote du budget primitif 2018 et en complément des restes à réaliser 2017, à hauteur d'un quart des crédits ouverts au BP 2017, soit :
 - Compte 2031 = 2 875 €
 - Compte 2111 = 5 000 €
 - Compte 2117 = 250 €
 - Compte 21311 = 160 000 €
 - Compte 21312 = 137 500 €
 - Compte 21316 = 250 €
 - Compte 21318 = 2 500 €
 - Compte 2132 = 2 500 €

2018-04

- Compte 2151 = 2 500 €
- Compte 2152 = 7 500 €
- Compte 21568 = 750 €
- Compte 21578 = 750 €
- Compte 2158 = 250 €
- Compte 2183 = 1 250 €
- Compte 2184 = 1 250 €

Point n° 11 Divers

- **Compteurs Linky :**

Ce point a été traité en premier car deux représentants d'ENEDIS sont intervenus afin de donner quelques explications au sujet du déploiement des compteurs Linky, autour duquel la polémique a enflé au cours de ces derniers mois.

Mme Valérie RICHARD, interlocutrice privilégiée de la commune, et M. Vincent MAURER expliquent tout d'abord : Les communes sont en principe propriétaires des réseaux situés sur leur ban ainsi que des compteurs. Cependant la plupart des communes du Haut-Rhin ont transféré leur pouvoir concédant au Syndicat d'Electricité, et ce dernier a signé un contrat de concession en 1998 avec ENEDIS pour 25 ans : cela signifie que l'exploitation, l'entretien et le développement du réseau présent sur le territoire de la commune a été délégué à Enedis.

Par conséquent, en cas de problème sur le réseau ou les compteurs, c'est le gestionnaire du réseau qui est responsable et non la commune qui a transféré son pouvoir concédant.

Les missions d'ENEDIS sont définies par la loi, encadrées par un contrat de service public et des contrats de concession et financées par le tarif d'acheminement (TURPE).

L'installation des compteurs Linky provient à l'origine d'une directive européenne qui a été transposée en droit français : c'est la loi qui impose cette installation. Elle concerne également les autres réseaux (eau, gaz).

Le déploiement des compteurs a été précédé d'une phase d'expérimentation et d'analyses de la part d'organismes extérieurs qui ont conclu à leur innocuité.

Ces compteurs comportent plusieurs avantages :

- Les interventions telles que le relevé des compteurs, le changement de puissance ou encore la mise en service, peuvent désormais être réalisées à distance.
- Les délais d'intervention sont ramenés de 5 jours à moins de 24 heures.
- Le client est libéré de la contrainte du rendez-vous.
- La facture est calculée sur la base de consommations réelles, les clients peuvent mieux suivre leur consommation électrique et payer précisément ce qu'ils consomment.
- En cas de panne sur le réseau, le diagnostic est facilité. L'alimentation des clients en électricité est donc plus rapide.
- La maîtrise de la consommation est mieux gérée.

Dans notre commune, le déploiement est prévu en mai 2019.

Concrètement ce qui va se passer :

- 2 mois avant le déploiement, les communes seront informées par Enedis.
- Entre 45 jours et 30 jours avant, les propriétaires seront avisés de la date d'installation prévue.
- Si le compteur se trouve à l'intérieur de l'habitation, un nouveau contact sera établi afin de définir un rendez-vous.
- Le compteur sera installé à la même place que l'ancien. Cette pose n'est pas facturée.

Problème des incendies : ce problème a concerné une dizaine de compteurs et était dû à un défaut de serrage lors de l'installation du compteur. Les installateurs sous-traitants sont désormais équipés de tournevis spéciaux qui permettent d'éliminer tout risque.

CPL (courant porteur en ligne) : cette technologie est déjà utilisée aujourd'hui avec l'ancien compteur pour le passage en heures creuses / heures pleines. De nombreux appareils utilisent le CPL (babyphones, plugs, Ethernet...).

Le déploiement du compteur Linky aurait mérité de donner plus d'explications en amont pour éviter les polémiques actuelles.

Des documents synthétiques provenant d'Enedis seront disponibles sur le site internet de la commune.

Les actions juridiques en cours : Au sujet des recours formés contre les communes ayant délibéré contre les compteurs, il n'y a à ce jour aucune réponse des tribunaux. Cela ne devrait pas tarder.

La compétence ayant été transférée au syndicat d'électricité, ces communes n'avaient pas la légitimité pour délibérer sur le sujet.

Suite à l'exposé d'Enedis, le Maire renvoie les membres du conseil municipal à l'analyse juridique réalisée par le syndicat d'électricité du Haut Rhin à qui la commune a délégué les compétences en la matière. La plupart des interrogations et des réponses y figurent.

Le conseil municipal, d'une même voix, exprime le fait que l'on ne peut pas prendre position dans un dossier aussi technique et aussi polémique que peu de monde maîtrise, opposant les études réalisées par le prestataire ENEDIS et des agences d'état aux études fournies par les associations et contradicteurs hostiles à ce projet.

Individuellement, chacun prendra ses responsabilités pour l'installation ou non de ce nouvel équipement. En cas d'obstruction persistante à son changement, le client risque d'être soumis à un 'relevé spécial' payant une fois par an.

Enfin le Maire rappelle que le déploiement de ce compteur répond à une obligation légale qui découle de l'article L341-4 du code de l'énergie, tel qu'issu de la loi N°2015-99 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

- **Tarif de la salle communale pour les sapeurs-pompiers du vallon du Soultzbach.**

Lors d'un comité consultatif intercommunal des sapeurs-pompiers, le Maire a été interpellé par le chef de corps sur le cas d'un SPV qui souhaitait louer la salle communale, l'intéressé n'habitant pas le vallon.

Il était semble-t-il d'usage de pratiquer le tarif intra-muros pour les SPV, eu égard aux services et missions qu'ils réalisent toute l'année pour l'habitant.

Le conseil municipal a mis en place des règles écrites qui ne stipulent pas ce type de cas.

La question est mise en débat et devra faire l'objet d'une réponse au prochain conseil municipal.

- **Réforme taxe d'habitation :**

Le Gouvernement a transmis à la Commission des Finances du Sénat, les données statistiques des **simulations** par commune des effets de la réforme de la taxe d'habitation, à l'horizon 2020. Ce tableau, réalisé pour SOPPE LE BAS, permet de connaître le nombre de foyers actuellement assujettis à la taxe d'habitation, le nombre de nouveaux foyers exonérés en 2020 et la part qu'ils représentent sur le total de redevables. On retrouve également le montant total du dégrèvement entraîné pour la commune en 2020.

S'agissant de l'engagement du Gouvernement à compenser « à l'euro près » les dégrèvements de taxe d'habitation, l'AMF prend acte de cette intention mais l'expérience montre que les compensations intégrales de ressources supprimées ne résistent pas longtemps à la recherche d'économies. Pour cette raison, l'AMF demande que la suppression de la taxe d'habitation soit compensée par une nouvelle ressource fiscale dont la collectivité maîtrise l'assiette, le taux ou le tarif.

2018-05

| REFORME DE LA TAXE D'HABITATION : SOPPE LE BAS | | | | | |
|--|--------------------------------|--------------------------------------|---|----------------------------------|---------------------------------------|
| Nombre de foyers exonérés | Montant du dégrèvement en 2020 | Nombre d'exonérés ayant une TH nulle | Nombre total de foyers TH dans la commune | Nombre de nouveaux exonérés en % | Nombre total de foyers TH nulles en % |
| 213 | 110866 | 21 | 304 | 70.07 | 76.97 |

- **Retour à la semaine de 4 jours :**

Rappel : Décret du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

Le texte publié permet au directeur académique des services de l'Education nationale (DASEN), sur proposition conjointe d'une commune ou d'une intercommunalité et d'un ou plusieurs conseils d'école, de modifier l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et primaires dans le sens d'une répartition des heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours uniquement, au lieu de la règle de droit commun actuelle de quatre jours et demi d'école.

Au niveau de la Communauté de Communes, lors de la réunion des Maires du 08 juin 2017, ayant pour objet l'aménagement des rythmes scolaires, il a été décidé du passage à la semaine de 4 jours pour la rentrée 2018/2019, en se donnant un temps de réflexion et de concertation au courant de l'année scolaire 2017/2018.

Une seconde réunion a eu lieu le 22 novembre 2017 sur le même thème.
A l'unanimité, tous sont pour le retour à la semaine de 4 jours.

Chaque conseil de classe doit se prononcer sur le sujet :

C'est ce qui vient d'être fait au niveau du conseil de classe de l'école élémentaire du 8 février 2018 et c'est à l'ordre du jour du conseil de classe de l'école maternelle du 16 février 2018.

Ce sera au syndicat intercommunal du Soultzbach de délibérer sur la semaine des quatre jours inscrit à l'ordre du jour du conseil syndical du 16 février 2018 à 19 heures.

L'ensemble de ce dossier avec les différents avis devra être validé par la DASEN.

- **Nom de la nouvelle école élémentaire :**

Le nom retenu est l'école « Thomas Pesquet », du nom de l'astronaute français ayant séjourné en 2017 plus de 6 mois dans la station spatiale internationale. L'autorisation d'utiliser le nom de l'astronaute a été obtenue auprès de l'Agence Spatiale Européenne fin novembre 2017 et grâce à l'intervention du Sénateur Jean-Marie Bockel.
Les démarches sont en cours pour l'organisation de l'inauguration courant juin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 13 minutes.

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la séance du 13 février 2018**

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la séance du 21 novembre 2017
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Orientations Budgétaires 2018
4. Personnel : contrat de travail de M. GUTTIG Francis
5. Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach : CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) - désignation des représentants de la commune de Soppe-le-Bas
6. Convention de participation pour la protection sociale complémentaire Prévoyance – mandat au Centre de Gestion du Haut-Rhin
7. ONF : Programme des travaux patrimoniaux 2018
8. Amortissement d'une subvention d'équipement à Orange – Travaux de câblage rue Principale
9. Décision de maintien ou non de Mme Angélique DROUET au poste d'Adjointe suite à retrait de délégation
10. Modification de la délibération du 21 novembre 2017 d'autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2018
11. Divers

| Nom et prénom | Qualité | Signature | Procuration |
|-----------------------|--------------------------|-------------------------------------|-------------|
| MAZAJCZYK Richard | Maire | | |
| SCHWEITZER Carlo | 1 ^{er} Adjoint | | |
| DROUET Angélique | 2 ^{ème} Adjoint | Procuration à JEANDON Christelle | |
| ABIDI Farid | 3 ^{ème} Adjoint | | |
| GUTTIG Stéphanie | Conseillère municipale | | |
| WEISS Nicolas | Conseiller municipal | | |
| SPRINGINSFELD Thomas | Conseiller municipal | | |
| TRIANAFYLLIDIS Pascal | Conseiller municipal | | |
| MOREAUX Muriel | Conseillère municipale | | |
| JEANDON Christelle | Conseillère municipale | | |
| DRAXEL Laurent | Conseiller municipal | | |

2018-06

| | | | |
|-------------------|------------------------|------------------------------------|--|
| LILLER Laurent | Conseiller municipal | | |
| DICK Rosalie | Conseillère municipale | | |
| WEISS Jean-Julien | Conseiller municipal | | |
| BINDLER Miriam | Conseillère municipale | Procuration à MAZAJCZYK Richard | |